



DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA 35^e ÉDITION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA

Sur le thème : *Poussons pour l'égalité*

1^{er} décembre 2022

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Rappelant que l'instauration d'une Journée mondiale de lutte contre le VIH/Sida a été évoquée pour la première fois lors du Sommet des ministres de la Santé sur les programmes de prévention du Sida en 1988,

Ayant à l'esprit que c'est le 8 avril 1988 que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a officiellement annoncé la célébration de la Journée mondiale de lutte contre le VIH/Sida, le 1^{er} décembre de la même année, décision entérinée plus tard par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution A/43/15 qui en fera un rendez-vous annuel¹,

Notant qu'à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le VIH/Sida, l'Organisation des Nations Unies pour le SIDA (ONUSIDA) invite chacune et chacun d'entre nous à lutter contre les inégalités qui freinent les progrès visant à mettre fin au Sida²,

Considérant le thème de la Journée de cette année *Poussons pour l'égalité*, qui invite à œuvrer en faveur des actions concrètes ayant fait leurs preuves et qui sont nécessaires pour lutter contre les inégalités et ainsi mettre fin au Sida³, notamment :

- renforcer la disponibilité, la qualité et la conformité des services de traitement, de dépistage et de prévention du VIH/Sida, afin que tout le monde y ait accès ;

¹ <https://www.education.gouv.fr/1er-decembre-journee-mondiale-de-lutte-contre-le-sida-7604>, consultée 28 novembre 2022.

² <https://www.unaids.org/fr/2022-world-aids-day#:~:text=Le%20slogan%20C%20AB%20Poussons>, consultée le 28 novembre 2022.

³ *Ibidem*.

- réformer les lois, les politiques et les pratiques pour lutter contre la stigmatisation et l'exclusion auxquelles sont confrontées les personnes vivant avec le VIH/Sida, afin que chaque individu soit respecté et accueilli ;
- assurer le partage des technologies entre les communautés d'une part et, entre le Sud et le Nord d'autre part, pour permettre l'égalité d'accès aux meilleures découvertes scientifiques concernant le VIH/Sida ;
- outiller les communautés pour une meilleure compréhension du thème de cette année, afin de mettre en évidence les inégalités particulières auxquelles elles sont confrontées et d'encourager les actions nécessaires pour y remédier.

Affirmant que les Droits des personnes atteintes du VIH/Sida sont reconnus et protégés à l'échelle nationale, régionale et internationale, notamment en raison de leur vulnérabilité et des stigmatisations sociales auxquelles elles sont confrontées,

Notant que le Peuple camerounais, dans le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996, proclame que « *l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés* » et que « *[t]ous les hommes sont égaux en Droits et en devoirs. L'État assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement* »,

Rappelant que la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981, entrée en vigueur le 21 octobre 1986 et ratifiée par l'État du Cameroun le 20 juin 1989, énonce aux alinéas 1 et 2 de son article 16 que « *[t]oute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre* » et que « *[l]es États parties à la présente Charte s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie* »,

Rappelant également que les articles 7 et 25 (1) de la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948 énoncent que tous les hommes « *ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination* » et que « *[t]oute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires* »,

Ayant à l'esprit que les personnes atteintes de VIH/Sida sont susceptibles d'être exposées à un ensemble de violations des Droits de l'homme dans les institutions spécialisées et dans les centres de traitement traditionnels, ainsi que dans les communautés en général et les familles en particulier, à travers l'inadéquation des soins et des traitements, la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, la discrimination,

Rappelant que selon l'ONUSIDA, les données sur la riposte mondiale au VIH/Sida révèlent un ralentissement des progrès de la lutte contre la pandémie du VIH/Sida et une réduction des ressources disponibles au cours des deux dernières années marquées par la Covid-19 et d'autres crises mondiales⁴,

⁴ *Idem.*

Notant qu'au Cameroun, sur les 499 330 personnes vivant avec la pathologie, près de 400 000 en juin 2022 ont été mises sous antirétroviraux contre 312 217 en 2019⁵,

Notant également que d'après les statistiques de 2021 du Comité national de lutte contre le Sida (CNLS), le taux de prévalence du VIH/Sida est de 2,9%, avec 4,3% chez les femmes contre 1,89% chez les hommes⁶,

Rappelant que d'après le Plan stratégique national 2021-2023, adopté en septembre 2021, le Cameroun envisage de réduire d'ici 2030 de 60% les nouvelles infections, de 70% la mortalité liée au VIH/Sida, de 50% la qualité de vie des personnes infectées et/ou affectées par le VIH/Sida et d'augmenter de 50% la qualité de la gouvernance de la réponse nationale⁷,

Ayant à l'esprit les statistiques mondiales 2021 de l'ONUSIDA sur l'état de la pandémie du VIH/Sida⁸, notamment :

- 38,4 millions de personnes vivaient avec le VIH/Sida ;
- 1,5 millions de personnes ont nouvellement été infectées ;
- 650 000 personnes sont décédées de maladies liées au VIH/Sida ;
- 28,7 millions de personnes avaient accès à la thérapie antirétrovirale.

La Commission note avec satisfaction que parti de 5,6% en 2004 à 2,7% en 2020, la courbe de prévalence du pays poursuit sa baisse⁹,

La Commission relève encore qu'au Cameroun, bon nombre de personnes porteuses du VIH/Sida sont victimes de discriminations en milieux professionnels et dans les formations sanitaires,

La Commission relève également que la réduction de l'incidence de l'infection au VIH/Sida sur la tranche d'âge 15-24 ans doit constituer l'un des axes prioritaires des interventions visant la lutte contre le Sida ;

Consciente des nouveaux défis liés à la prise en charge des personnes atteintes du VIH/Sida dans le contexte de la situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 auxquels sont confrontés les États du monde en général et le Cameroun en particulier,

La Commission salue les mesures gouvernementales adoptées dans le but de venir en aide aux personnes atteintes du VIH/Sida, notamment :

- l'adoption de la Stratégie sectorielle de la Santé (SSS) 2016-2027, qui donne de nouvelles orientations pour le développement du secteur de la santé au Cameroun ;
- la tenue de la première réunion statutaire du CNLS pour le compte de l'année 2022 qui avait pour but d'évaluer les progrès et les insuffisances constatées dans la mise en

⁵ <https://chretiens.info/monde/afrique/cameroun/sante-499-333-personnes-sont-atteintes-du-ida-au-cameroun/2022>, consultée 28 novembre 2022.

⁶ *Ibidem*.

⁷ *Idem*.

⁸ <https://unaids.org/fr/resources/fact-sheet>, consultée 28 novembre 2022.

⁹ <https://minsante.cm/site/?q=en/node/4092>, consultée 28 novembre 2022.

œuvre du Plan stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA, pour la période 2021-2022.

La Commission salue de ce fait les actions entreprises par le ministère de la Santé publique (MINSANTE), qui ont fixé de nouvelles orientations dans le cadre des interventions prioritaires à mener sur le terrain de la riposte contre le VIH/Sida. Il s'agit entre autres :

- de l'adhésion volontaire d'un plus grand nombre au dépistage ;
- de la disponibilité et de l'accessibilité des examens permettant de déterminer la charge virale chez les malades ;
- de l'intensification de la lutte contre la stigmatisation et la discrimination.

La Commission salue également les actions entreprises par le CNLS, notamment :

- l'organisation d'une campagne de sensibilisation des jeunes par les jeunes « Vacances sans Sida », du 10 au 31 août 2022 avec pour objectif de contribuer efficacement à la réduction du taux d'infection à VIH/Sida chez les jeunes de 15 à 24 ans¹⁰ ;
- l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités des médias, du 20 au 21 juillet 2022, à Mbalmayo, impliquant 30 journalistes des médias traditionnels et des nouveaux médias dans la vulgarisation de l'implémentation de la politique des *User Fees* à travers leurs organes médiatiques respectifs.

La Commission encourage les partenaires au développement et les organisations de la société civile qui travaillent sans relâche pour promouvoir et protéger les Droits des personnes vivant avec le VIH / Sida,

La Commission saisit cette occasion pour saluer le lancement, depuis le 29 juillet 2022, à la Conférence internationale sur le Sida à Montréal au Canada, de la nouvelle alliance ONUSIDA, UNICEF et OMS, rejointe par 12 pays dont le Cameroun, pour faire en sorte que d'ici 2030, plus aucun enfant vivant avec le VIH ne se voie refuser un traitement, et empêcher que de nouveaux nourrissons ne soient infectés¹¹,

La Commission invite instamment les responsables des structures de santé :

- à améliorer les conditions de vie des patients internés dans les hôpitaux, y compris les conditions spécifiques des femmes et des enfants ;
- à s'inscrire dans la logique de la solidarité mondiale et de la responsabilité partagée, afin de maintenir les services de lutte contre le VIH/Sida, pour atteindre les cibles fixées à l'horizon 2030 ;
- à diffuser des messages sur la santé en s'efforçant d'en finir avec les idées reçues et en participant à la sensibilisation des populations ;
- à améliorer les actions de santé communautaire par le renforcement des capacités des acteurs capables de contribuer à la prise en charge des malades séropositifs.

La Commission invite instamment les communautés et les familles :

¹⁰ Newsletter du CNLS, n° 004 de juillet 2022, p. 3, consultée le 28 novembre 2022.

¹¹ <https://www.who.int/fr/news/item/02-08-2022-new-global-alliance-launched-to-end-aids-in-children-by-2030>, consultée le 28 novembre 2022.

- à ne pas refouler les personnes vivant avec le VIH/Sida ;
- à les accompagner dans leur processus de traitement ;
- au respect de la dignité humaine des malades.

La Commission invite instamment les organisations de la société civile :

- à sensibiliser les communautés sur les causes, les conséquences et le traitement des maladies liées au VIH/Sida ;
- à mener activement le plaidoyer en faveur de l'élimination de la stigmatisation et de l'observance du traitement du VIH/Sida.

La Commission rappelle que la violence sexuelle est un facteur de risque important de transmission du VIH/Sida, en particulier chez les femmes et les filles. Au Cameroun, 22 000 personnes ont été infectées par le VIH en l'espace d'un an, dont plus de 77% de femmes en 2021¹²,

À ce sujet, **la Commission** réitère sa recommandation faite dans sa déclaration relative à la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, publiée le 25 novembre 2022, à savoir qu'elle *invite tous les hommes à cesser immédiatement toute forme de violence à l'égard des femmes et de la jeune fille* ;

À l'occasion de la célébration de la 35^e édition de la *Journée mondiale de lutte contre le VIH/Sida*, **la Commission insiste avec force** sur la nécessité d'agir au niveau national, régional et mondial pour accorder une attention particulière au respect des Droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH/Sida ;

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme en particulier par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquêtes, du traitement des requêtes, de l'autosaisine, ainsi que dans le cadre de la prévention de la torture, à travers les visites de tous les lieux de privation de liberté et l'utilisation de son **numéro vert, le 1523**.

Fait à Yaoundé, le - 1 DEC 2022

**Pour le Président
et par Ordre**



Allega Gona Raphaël
Ministre Plénipotentiaire Hors Echelle

¹² <https://www.mission-21.org/fr/lutte-contre-la-violence-sexuelle-et-pour-legalite-des-sexes/>, consultée le 28 novembre 2022.